CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

N°: R-4210-2022 Phase 1

HYDRO-QUÉBEC

(ci-après désignée « Hydro-Québec »)

Demanderesse

Et

HIVE BLOCKCHAIN TECHNOLOGIES LTD

(ci-après désignée « HIVE »)

Intervenante

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

HIVE, par l'entremise de sa procureure soussignée, prend les engagements suivants :

- Le document ci-après énuméré, qui sera transmis par le procureur d'Hydro-Québec au procureur du HIVE dans le dossier R-4210-2022 Phase 1 à la Régie de l'énergie (le « Dossier »), sera traité confidentiellement et ne pourra être utilisé qu'à l'unique fin de préparer le Dossier :

  - B-0010 / HQD-2, Document 2.1.

    (ci-après désigné le « Document confidentiel ») ;

- Le Document confidentiel et les informations qu'ils contiennent ne seront transmis qu'aux personnes suivantes affectées à la préparation du Dossier,

toujours dans l'unique fin de préparer le présent Dossier :

1. *Me Sébastien Richemont, avocat;*
2. *Gabriel Ibghy, conseille juridique principal.*

- Les personnes auxquelles nous communiquerons les informations contenues dans le Document confidentiel seront informées des engagements pris en matière de confidentialité énoncés à la présente et devront les respecter ;

- Le contenu du Document confidentiel ne sera pas divulgué à aucune autre personne que celles mentionnées précédemment ;

- Toute pièce qui pourrait être déposée au dossier de la Régie, contenant des informations en provenance du Document confidentiel, devra être produite de manière que la confidentialité de ces informations soit préservée, en respectant les modalités de production de la Régie pour ce genre de documents ;

- L'ensemble du Document confidentiel, ainsi que des documents contenant des informations en provenance du Document confidentiel devront être détruits dans les 30 jours de la décision finale de la Régie dans le Dossier.

Montréal, le 17 février 2023

Me Marie-Pierre Boudreau
Procureure de l'intervenante HIVE